Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le dix mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept avril deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, , Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Vincent KERCKHOVE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN
Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire
Absente excusée Madame Jennifer DELTOMBE
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du quinze mars deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du quinze mars deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.
==========

Délibération 16 05 18

ACQUISITION HABITATION PARCELLE A 536p (future maison de santé)

Le Conseil Départemental a décidé de participer au projet d'implantation d'une Maison de santé, dans le bâtiment acquis par le Département à l'occasion des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 943 et la RD 221. Ainsi, lors de la séance du 1er février 2016, il est passé outre l'estimation domaniale fixant à 80000 euro la valeur vénale de l'immeuble et a décidé de l'aliénation de l'ensemble immobilier au profit de Bayenghem lez Eperlecques moyennant l'euro symbolique.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces y afférant et de verser l'euro symbolique concernant l'acquisition de l'habitation située A 536p pour objectif de créer une maison de santé ;
d'autoriser l'aliénation du département au profit de la commune de Bayenghem lez Eperlecques, l'ensemble immobilier sur le territoire. La commune a l'obligation de maintenir cette propriété dans le domaine public communal.

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTE de la part du Département de passer outre l'estimation domaniale du 20 octobre 2015 fixant à 80000 euro la valeur vénale de l'immeuble à aliéner au profit de Bayenghem lez Eperlecques

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte et toutes pièces y afférant et à verser l'euro symbolique

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix mai deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix mai deux mille seize
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

23 MAI 2016

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le dix mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept avril deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, , Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Vincent KERCKHOVE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN
Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire
Absente excusée Madame Jennifer DELTOMBE
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du quinze mars deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du quinze mars deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

==========

Délibération 16 05 19

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
23 MAI 2016

ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine sollicite la commune pour adhérer à leur association. Il est rappelé le projet de rénovation de l'église.
Bayenghem lez Eperlecques comptabilise aujourd'hui 998 habitants, la cotisation est de 50 euro minimum.
Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire, au nom de la commune à adhérer à la Fondation du Patrimoine,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 100 euro de cotisation

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix mai deux mille seize Le Maire

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix mai deux mille seize
Pour extrait certifié conforme

JEAN-MICHEL BOUHIN

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le dix mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept avril deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, , Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Vincent KERCKHOVE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN
Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire
Absente excusée Madame Jennifer DELTOMBE
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du quinze mars deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du quinze mars deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

==========

Délibération 16 05 20

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
23 MAI 2016

ADHESION AMRF

L'association des Maires Ruraux de France a pour objectif de promouvoir et défendre la commune sur la base de la démocratie.

Elle soutient les mairies, d'autant plus important à l'approche de la Présidentielle.
Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire, au nom de la Commune à adhérer à l'AMRF

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix mai deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix mai deux mille seize
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE DE BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES

JEAN-MICHEL BOUHIN

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le dix mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept avril deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, , Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Vincent KERCKHOVE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN
Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire
Absente excusée Madame Jennifer DELTOMBE
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du quinze mars deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du quinze mars deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

==========

Délibération 16 05 21

TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET RECRUTEMENTS

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire et notamment Monsieur Marc Jonas, par délégation, à recruter le nombre nécessaire d'animateurs et de directeur dans le cadre des Centres de loisirs. 1 directeur et 10 animateurs maximum.

Cette année, les vacances d'été débutent le mercredi 6 juillet. Certains parents ont sollicité les agents de la mairie pour l'organisation du centre dès le mercredi. Il convient donc de décider des dates du centre, il est proposé du 6 juillet au 5 août 2016. Ce qui permettrait aux agents affectés au centre de bénéficier de 3 semaines de congés d'été.

Aussi, afin de permettre cette disposition, il convient donc de ramener les tarifs hebdomadaires à la journée avec engagement à la semaine afin d'éviter des inscriptions à la carte. La proposition des nouveaux tarifs varient suivant le Quotient Familial (attestation CAF) sont les suivants :

Soit :

Tarif Centre d'accueil Bayenghémois : tarif à la semaine

Nbre d'enfants inscrits	QF => 850 euro		QF =< 850 euro	
1er enfant	35.00 euro	7.00 euro	40.00 euro	8.00 euro
2ème enfant	34.00 euro	6.80 euro	39.00 euro	7.80 euro
3ème enfant et +	33.00 euro	6.60 euro	38.00 euro	7.60 euro

Tarif Centre d'accueil extérieurs : tarif à la semaine

Nbre d'enfants inscrits	QF => 850 euro		QF =< 850 euro	
1er enfant	40.00 euro	8.00 euro	45.00 euro	9.00 euro
2ème enfant	39.00 euro	7.80 euro	44.00 euro	8.80 euro
3ème enfant et +	38.00 euro	7.60 euro	43.00 euro	8.60 euro

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION et 13 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer les nouveaux tarifs ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter le nombre d'animateurs de Directeur nécessaires au bon fonctionnement du Centre de Loisirs

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix mai deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix mai deux mille seize
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

23 MAI 2016

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le dix mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept avril deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Vincent KERCKHOVE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN
Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire
Absente excusée Madame Jennifer DELTOMBE
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du quinze mars deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du quinze mars deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

==========

Délibération 16 05 22

RECRUTEMENT D UN CONTRAT AIDE

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recruter une personne en contrat aidé.
Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire, au nom de la commune à recruter une personne en qualité de contrat aidé

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix mai deux mille seize Le Maire

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix mai deux mille seize
Pour extrait certifié conforme

JEAN-MICHEL BOUHIN

MAIRIE DE BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES 62199

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
23 MAI 2016

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le dix mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept avril deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Vincent KERCKHOVE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN
Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire
Absente excusée Madame Jennifer DELTOMBE
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du quinze mars deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du quinze mars deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

Délibération 16 05 23

ADHESION SERVICE DE LA CASO INSTRUCTION D URBANISME

Dans le cadre de la loi du 24 mars 2014 (loi ALUR), il sera mis fin prochainement aux interventions gratuites des services de la DDTM dans l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols.
En effet, le transfert de compétence de l'Etat sera automatique à compter du 1er janvier 2017, et dès lors, les arrêtés d'autorisation seront délivrés par le Maire au nom de la commune.
Par ailleurs, la fermeture de l'antenne de la DDTM de Boulogne-sur-Mer sera effective au 1er juillet 2016, et les dossiers d'urbanisme déposés en mairie seront transférés vers les services de Montreuil ou d'Arras.
Dans ces circonstances et afin d'assurer un service de proximité avec une connaissance du territoire et de la réglementation locale il est proposé que notre commune rejoigne la Communauté d'agglomération de SAINT-OMER qui a mis en place un service communautaire de gestion du droit des sols en 2011, à compter du 1er juillet 2016.

Ce service instruit, pour le compte des communes qui ont décidé d'y adhérer l'ensemble des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.
L'ensemble des prestations assurées par la CASO dans ce domaine, la répartition des tâches entre les services municipaux et communautaires, ainsi que les modalités de financement sont reprises dans une convention à passer avec les communes intéressées.
Ceci exposé, je vous propose :

- De décider l'adhésion de la commune au service de gestion du droit des dols mis en place par la Communauté d'agglomération de SAINT-OMER, à compter du 1er juillet 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune.

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- AUTORISE Monsieur le Maire, au nom de la commune à adhérer au service de gestion du droit des dols mis en place par la Communauté d'agglomération de SAINT-OMER, à compter du 1er juillet 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix mai deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix mai deux mille seize
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE DE BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES

JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

23 MAI 2016

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le dix mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept avril deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Vincent KERCKHOVE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN
Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire
Absente excusée Madame Jennifer DELTOMBE
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du quinze mars deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du quinze mars deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

==========

Délibération 16 05 24

ACQUISITION DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES ET PANNEAU D INFORMATION.

Monsieur Le Maire expose :

Il est envisagé d'acheter deux radars pédagogiques et un panneau électronique d'informations.

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 5 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire, au nom de la commune à acquérir deux radars pédagogique

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à 1voix POUR , 7 voix CONTRE et 5 ABSTENTION

REFUSE l'acquisition d'un panneau d'information

AUTORISE Monsieur le Maire, au nom de la commune d'établir les demandes de subventions et tout acte nécessaire pour l'acquisition des radars pédagogiques

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le quinze mars deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quinze mars deux mille seize
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE DE BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES 62310

JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
23 MAI 2016

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le dix mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept avril deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Vincent KERCKHOVE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN
Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire
Absente excusée Madame Jennifer DELTOMBE
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du quinze mars deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du quinze mars deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

==========

Délibération 16 05 25

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES RELATIVES A L'HABILITATION INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été établi un programme général des travaux de renforcement de la distribution d'eau potable et de la mise à niveau de la défense incendie par le syndicat d'eau de Bayenghem lez Eperlecques, Nort-Leulinghem et Muncq Nieurlet. Le syndicat avait été habilité à assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de lutte contre l'incendie et l'entretien de ces ouvrages. Une convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage avait été signée entre le syndicat et chacune des communes afin de mutualiser les dépenses relatives à la défense incendie. Ces dépenses restant supportées par le budget des communes, la convention prévoyait que les emprunts réalisés pour ces travaux soient contractés par le syndicat et remboursés par les communes conformément à une clé de répartition calculée en fonction de la population.

Le syndicat ayant été dissous au 31 décembre 2013, le Maire présente ensuite le principe du transfert des emprunts ainsi que le projet de convention. Afin de faciliter les transactions avec l'organisme financeur et n'avoir qu'un seul créditeur, la commune de Bayenghem lez Eperlecques reprend à son nom l'ensemble des emprunts contractés par le syndicat et se substitue de ce fait au syndicat.

La commune de Bayenghem lez Eperlecques contractualisera avec l'organisme financeur les avenants aux contrats de prêts correspondants. Le remboursement des emprunts sera effectué par la commune de Bayenghem lez Eperlecques qui les répercutera ensuite sur les communes de Muncq Nieurlet et de Nort-Leulinghem chacune pour leur quote-part respective. Cette quote-part est calculée selon la clé de répartition suivant le recensement Insee de la population de l'année du contrat de prêt. Les 3 emprunts ayant été contractés en 2009, la clé de répartition est la suivante :

COMMUNES	NBRE HABITANTS	%
Bayenghem les Eperlecques	966	75,24
Muncq Nieurlet	108	8,36
Nort-Leulinghem	206	16,4
TOTAL	1280	100

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le projet de convention ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 mai 2013 ;

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire dans toute sa teneur ;

Approuve la convention de prise en charge des dépenses relatives à l'habilitation incendie étant donné la dissolution du syndicat présentée par Monsieur le Maire ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Acte rendu exécutoire après
réception en Sous-préfecture le dix
mai deux mille seize
Et de la notification ou publication le dix mai
deux mille seize

Le Maire

Jean Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
23 MAI 2016

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le dix mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept avril deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Vincent KERCKHOVE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN
Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire
Absente excusée Madame Jennifer DELTOMBE
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du quinze mars deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du quinze mars deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

==========

Délibération 16 05 26

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE –REPARTITION DES BIENS ET AUTRES DISPOSITIONS

Vu l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 29 Mai 2013 a étendu le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CASO) notamment aux communes de Bayenghem les Eperlecques et de Nortleulinghem au 1er janvier 2014. La CASO étant dotée des compétences optionnelles eau potable et assainissement des eaux usées, l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes ayant transféré antérieurement ces compétences à un Syndicat sont retirées d'office dudit Syndicat. Cette disposition s'applique donc de plein droit aux communes de Bayenghem les Eperlecques et de Nortleulinghem. Le Syndicat, ne comptant plus qu'une seule commune, Muncq Nieurlet pour le hameau « Le Communal », cela implique sa dissolution conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT. Conformément à l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, un nouvel arrêté prononcera la dissolution du Syndicat et constatera la répartition de l'actif et du passif au terme

des opérations de liquidation. Ainsi, Monsieur le Maire expose qu'il a lieu de faire connaître aux services de la Préfecture les modalités de dévolution de l'actif et du passif définies par voie de délibérations concordantes de notre conseil municipal et des conseils municipaux des autres communes membres.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs les termes de la délibération précédemment adoptée, par le Conseil Municipal et par les autres communes membres du syndicat, approuvant la convention de prise en charge des dépenses relatives à l'habilitation incendie détenue jusqu'au 31 Décembre 2013 par le Syndicat. Cette convention a pour objet, dans le cadre de la dissolution du Syndicat, s'agissant de l'habilitation incendie et des emprunts réalisés par le Syndicat pour les travaux pour le compte des communes, de procéder au transfert de ces emprunts afin de faciliter les transactions avec l'organisme financeur.

C'est pourquoi il propose de dissoudre le Syndicat sur la proposition de M. le Préfet et d'arrêter les modalités de dévolution des actifs et passifs par délibérations concordantes.

Monsieur le Maire expose alors les modalités de ventilation des biens du Syndicat dont l'amortissement et les subventions sont transférés suivant la répartition des biens.

ETAT DE L'ACTIF :

Alimentation en Eau Potable :

- le n° ETUDE2004, d'une valeur brute de 8 203,36 € est transféré aux trois communes selon la clé de répartition proportionnellement au nombre d'habitants :
  - 75,24 % de 8 203,36 € pour la commune de Bayenghem soit 6 172,21 €
  - 8,36 % de 8 203,36 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 685,80 €
  - 16,40 % de 8 203,36 € pour la commune de Nortleulinghem soit 1 345,35 €

- le n° TERR6001, d'une valeur brute de 144,83 €, est transféré à la commune de Bayenghem dans son intégralité ;

- le n° TERR6002, d'une valeur brute de 376,55 €, est transféré à la commune de Bayenghem dans son intégralité ;

- le n° TERR6003, d'une valeur brute de 195,13 €, est transféré à la commune de Bayenghem dans son intégralité ;

- le n° DEFENSE200601, d'une valeur brute de 2 870,40 €, est transféré aux trois communes comme suit :
  - 75,24 % de 2 870,40 € pour la commune de Bayenghem soit 2 159,69 €
  - 8,36 % de 2 870,40 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 239,96 €

- 16,40 % de 2 870,40 € pour la commune de Nortleulinghem soit 470,75 €

- le n° MODELISATIONRESEAUX201001, d'une valeur brute de 400,00 €, est transféré aux trois communes comme suit :
  - 75,24 % de 400,00 € pour la commune de Bayenghem soit 300,96 €
  - 8,36 % de 400,00 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 33,44 €
  - 16,40 % de 400,00 € pour la commune de Nortleulinghem soit 65,60 €

- le PROGRAMMEINCENDIE201001, d'une valeur brute de 3 000,00 €, est transféré aux trois communes comme suit :
  - 75,24 % de 3 000,00 € pour la commune de Bayenghem soit 2 257,20 €
  - 8,36 % de 3 000,00 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 250,80 €
  - 16,40 % de 3 000,00 € pour la commune de Nortleulinghem soit 492,00 €

- le n° RENF200801, d'une valeur brute de 2 786,70 €, est transféré aux communes de Bayenghem les Eperlecques et Muncq Nieurlet pour moitié soit 1 393,35 € chacune ;

- le n° RENF200802, d'une valeur brute de 46 658,05 €, est transféré aux communes de Bayenghem les Eperlecques et Muncq Nieurlet pour moitié soit 23 329,03 pour la commune de Bayenghem, et 23 329,02 € pour la commune de Muncq Nieurlet

- le n° RENF200803, d'une valeur brute de 7 000,00 €, est transféré aux communes de Bayenghem les Eperlecques et Muncq Nieurlet pour moitié soit 3 500,00 € chacune ;

- le n° RENF200804, d'une valeur brute de 6 768,20 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;

- le n° RENF200901, d'une valeur brute de 7 324,51 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;

- le n° RENF200902, d'une valeur brute de 165 591,84 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;

- le n° RENF200903, d'une valeur brute de 211 655,92 €, est transféré à la commune de Nortleulinghem dans son intégralité ;

- le n° RENF201101, d'une valeur brute de 222 628,65 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;

- le n° RENF201201, d'une valeur brute de 166 431,42 €, est transféré à la commune de Nortleulinghem dans son intégralité ;

- le n° RENF201303, d'une valeur brute de 3 309,30 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;

- le n° RENF201305, d'une valeur brute de 1 164,13 €, est transféré à la commune de Muncq Nieurlet dans son intégralité ;

- le n° RENF201401 d'une valeur brute de 1 574,21 €, est transféré aux communes de Bayenghem les Eperlecques et Muncq Nieurlet pour moitié soit 787,10 € pour Bayenghem les Eperlecques et 787,11 € pour Muncq Nieurlet ;

- le n° RENF201402, d'une valeur brute de 8 593,57 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;

- le n° RENF201404, d'une valeur brute de 17 804,49 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;

- le n° RESEAUX200701, d'une valeur brute de 6 991,67 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;

- le n° RESEAUX200801, d'une valeur brute de 4 444,02 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;

- le n° RESEAUX201302, d'une valeur brute de 134 560,58 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;

- le n° RESEAUX201303, d'une valeur brute de 22 095,47 €, est transféré à la commune de Nortleulinghem dans son intégralité ;

- le n° RESE0301, d'une valeur brute de 10 923,92 €, est transféré aux trois communes comme suit :

- 75,24 % de 10 923,92 € pour la commune de Bayenghem soit 8 219,16 €
- 8,36 % de 10 923,92 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 913,24 €
- 16,40 % de 10 923,92 € pour la commune de Nortleulinghem soit 1 791,52 €

- le n° RESE0501, d'une valeur brute de 171,93 €, est transféré aux trois communes comme suit :

- 75,24 % de 171,93 € pour la commune de Bayenghem soit 129,36 €
- 8,36 % de 171,93 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 14,37 €
- 16,40 % de 171,93 € pour la commune de Nortleulinghem soit 28,20 €

- le n° RESE200401, d'une valeur brute de 3 527,90 €, est transféré aux trois communes comme suit :

- 75,24 % de 3 527,90 € pour la commune de Bayenghem soit 2 654,39 €
- 8,36 % de 3 527,90 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 294,93 €
- 16,40 % de 3 527,90 € pour la commune de Nortleulinghem soit 578,58 €

- le n° RESE200402, d'une valeur brute de 3 646,58 €, est transféré aux trois communes comme suit :

- 75,24 % de 3 646,58 € pour la commune de Bayenghem soit 2 743,69 €

- 8,36 % de 3 646,58 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 304,85 €
- 16,40 % de 3 646,58 € pour la commune de Nortleulinghem soit 598,04 €

- le n° RESE200403, d'une valeur brute de 3 215,37 €, est transféré aux trois communes comme suit :
  - 75,24 % de 3 215,37 € pour la commune de Bayenghem soit 2 419,25 €
  - 8,36 % de 3 215,37 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 268,80 €
  - 16,40 % de 3 215,37 € pour la commune de Nortleulinghem soit 527,32 €

- le n° RESE6801, d'une valeur brute de 310 968,42 €, est transféré aux trois communes comme suit :
  - 75,24 % de 310 968,42 € pour la commune de Bayenghem soit 233 972,64 €
  - 8,36 % de 310 968,42 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 25 996,96 €
  - 16,40 % de 310 968,42 € pour la commune de Nortleulinghem soit 50 998,82 €

- le n° PART0301, d'une valeur brute de 2 000,00 € et composé de 4 actions d'une valeur brute de 500 €, est transféré aux deux communes comme suit :
  - 75,00 % de 2 000,00 €, correspondant à 3 actions pour la commune de Bayenghem soit 1 500,00 €
  - 25,00 % de 2 000,00 € correspondant à 1 action pour la commune de Nortleulinghem soit 500,00 €

- le n° PARTICIPATION201301, d'une valeur brute de 3 300,00 €, est transféré aux trois communes comme suit :
  - 75,24 % de 3 300,00 € pour la commune de Bayenghem soit 2 482,92 €
  - 8,36 % de 3 300,00 € pour la commune de Muncq Nieurlet soit 275,88 €
  - 16,40 % de 3 300,00 € pour la commune de Nortleulinghem soit 541,20 €

- le n° PARTICIPATIONEMPR201101, d'une valeur brute de 207 242,12 €, est transféré à la commune de Bayenghem les Eperlecques dans son intégralité ;

- le n° PARTICIPATIONEMPR201102, d'une valeur brute de 23 026,92 €, est transféré à la commune de Muncq Nieurlet dans son intégralité ;

- le n° PARTICIPATIONEMPR201103, d'une valeur brute de 45 172,39 €, est transféré à la commune de Nortleulinghem dans son intégralité.

- le n° PARTICIPATIONEMPR201501, d'une valeur brute de 7 000 € est transféré à la commune de Nortleulinghem dans son intégralité.

Les subventions transférables suivront la ventilation de l'actif.

Les dettes et créances seront également réparties suivant la clé de répartition, soit 75,24 % pour la commune de Bayenghem, 8,36 % pour la commune de Muncq-Nieurlet, et 16,40 % pour la commune de Nortleulinghem.

L'excédent de fonctionnement, une fois arrêté, sera transféré aux trois communes selon la même clé de répartition, soit 75,24 % pour la commune de Bayenghem, 8,36 % pour la commune de Muncq-Nieurlet, 16,40 % pour la commune de Nortleulinghem.

TITRE EMIS RESTANTS A RECOUVRER :

Afin de faciliter les transactions, il est proposé que les titres émis restants à recouvrer soient perçus par la commune de BAYENGHEM, qui se chargera de reverser les sommes aux autres communes selon la clé de répartition.

- Participation du syndicat de Boisdinghem sur les travaux « Renforcement de l'interconnexion-2ème partie » - commune de NORTHLEULINGHEM, d'un montant de 9 200,00 € dont un montant de 909,09 €, correspondant à des dépenses de 2014 sera à reverser à la CASO.

- Subvention de l'Agence de l'Eau sur les travaux « Renforcement de l'Interconnexion - 2ème partie », d'un montant de 38 250 €, dont un montant de 1881,36 € à reverser à la CASO.

- Le 2ème acompte, représentant 30 % de la participation du SMAERD sur les travaux « Renforcement de l'interconnexion 2ème partie, à hauteur de 27 810 €.

- La récupération de la T.V.A restant à percevoir par la Lyonnaise, d'un montant de 13 503,53 €.

- La récupération de la T.V.A d'un montant de 18 410, 65 €.

- Le titre émis pour la subvention du Conseil Général sur les travaux d'installation des 4 poteaux incendie – Commune de BAYENGHEM, d'un montant de 4 800,00 €.

- La participation du syndicat de Boisdinghem, sur les travaux « interconnexion 1ère partie » d'un montant de 15 135,48 €.

Défense contre l'Incendie :

Le solde du compte 4582 à hauteur de 96 096,42 € sera transféré intégralement à la commune de Bayenghem avec un transfert de trésorerie équivalent.

ETAT DU PASSIF :

Etat de la dette du Syndicat : 482 512,16 €

1 - Défense incendie : 275 441,43 € - Etablissements Bancaires

- l'emprunt de 222 000,00 € contracté au crédit agricole le 17 Octobre 2009 à un taux fixe de 4,63 % sur une durée de 30 ans dont le capital restant dû est de **198 293,05** € est transféré aux trois communes selon la clé de répartition comme suit :
  - 75,24 % de **198 293,05** € pour la commune de Bayenghem soit **149 195,69** €
  - 8,36 % de **198 293,05** € pour la commune de Muncq Nieurlet soit **16 577,30** €
  - 16,40 % de **198 293,05** € pour la commune de Nortleulinghem soit **32 520,06** €.

- l'emprunt de 59 935,00 € contracté au crédit agricole le 19 Janvier 2010 à un taux fixe de 4,63 % sur une durée de 30 ans dont le capital restant dû est de **53 838,10** € est transféré aux trois communes selon la clé de répartition comme suit :
  - 75,24 % de **53 838,10** € pour la commune de Bayenghem soit **41 610,79** €
  - 8,36 % de **53 838,10** € pour la commune de Muncq Nieurlet soit **4 500,86** €
  - 16,40 % de **53 838,10** € pour la commune de Nortleulinghem soit **8 829,45**€.

- l'emprunt de 25 950,00 € contracté au crédit agricole le 22 Décembre 2009 à un taux fixe de 4,63 % sur une durée de 30 ans dont le capital restant dû est de **23 310,28** € est transféré aux trois communes selon la clé de répartition comme suit :
  - 75,24 % de **23 310,28** € pour la commune de Bayenghem soit **17 538,65** €
  - 8,36 % de **23 310,28** € pour la commune de Muncq Nieurlet soit **1 948,74** €
  - 16,40 % de **23 310,28** € pour la commune de Nortleulinghem soit **3 822,89** €.

2 - Défense incendie : 6 678,96 € - Syndicat de BOISDINGHEM

- La dette de **7000 €** contracté avec le syndicat de Boisdinghem le 20 janvier 2014 avec un taux fixe de 4,43 % pour une durée de 25 ans dont le capital restant est de **6 678,96** € est transférée aux 3 communes comme suit :

  - 75,24 % de **6 678,96** € pour la commune de Bayenghem soit **5 025,25** €
  - 8,36 % de **6 678 ,96** € pour la commune de Muncq Nieurlet soit **558,36** €

- 16,40 % de **6 678,96** € pour la commune de Nortleulinghem soit **1 095,35** €.

3 - Alimentation en Eau Potable : 200 391,71€

- l'emprunt de 173 680,00 € contracté au crédit agricole le 25 Août 2008 à un taux fixe de 4,70 % sur une durée de 30 ans dont le capital restant dû est de **150 812,57** € est transféré aux trois communes selon la clé de répartition comme suit :
  - 75,24 % de **150 812,57** € pour la commune de Bayenghem soit **113 471,38** €
  - 8,36 % de **150 812,57** € pour la commune de Muncq Nieurlet soit **12 607,93** €
  - 16,40 % de **150 812,57** € pour la commune de Nortleulinghem soit **24 733,25** €.

- l'emprunt de 52 000,00 € contracté à la Caisse d'Epargne le 20 Décembre 2013 à un taux fixe de 4,39 % sur une durée de 25 ans dont le capital restant dû est de 49 579,14 € est transféré aux trois communes selon la clé de répartition comme suit :
  - 75,24 % de **49 579,14** € pour la commune de Bayenghem soit **37 303,34** €
  - 8,36 % de **49 579,14** € pour la commune de Muncq Nieurlet soit **4 144,82** €
  - 16,40 % de **49 579,14** € pour la commune de Nortleulinghem soit **8 130,98** €.

Un montant de **0,06 centimes**, correspondant au reliquat d'un prêt CDC, dont la dernière échéance date du 25 Novembre 2015, pourra être apuré par le compte 1068.

L'ensemble des emprunts sera ensuite transféré à la CASO par les communes concernées pour leurs parts correspondantes.

LES CONTRATS ET CONVENTIONS EN COURS :

Il est proposé de transférer les droits et obligations des contrats et conventions en cours aux EPCI d'accueil concernés ou aux personnes morales ou privées reprenant tout ou partie du patrimoine du Syndicat Mixte de Bayenghem les Eperlecques et de Nortleulinghem dont l'inventaire est dressé ci-dessous :

Renforcement de l'Interconnexion entre le SI de Bayenghem les Eperlecques et Nortleulinghem, et le SI de Boisdinghem à partir de l'Alimentation en Eau par le SMAERD - Commune de NORTLEULINGHEM Rue de Blanc Mont Renforcement de l'Interconnexion 2ème Partie

S.E.T.
Facture du 3 Octobre 2015

Montant de la Prestation : **46 636,80 € TTC**
Travaux commandés au 25/11/2013
RAMERY TP Marquise
Facture du 30 Octobre 2015 pour travaux supplémentaires exigés par la SANEF
Travaux commandés au 15/11/2013
Montant de la Prestation : **15 589,15 € TTC**

Renforcement de l'Alimentation en Eau potable et Défense Incendie Rue de la Houstouque à BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES

Décompte Général Définitif de la SADE
Montant de la Part ouvrage Incendie : 6134,40 € TTC
Montant de la Part Eau Potable : 78 084,51 TTC
Travaux commandés le 13/12/2013

La Part Ouvrage Incendie est à la charge de la Commune de BAYENGHEM.
La Part Eau Potable est à la charge de la CASO.

Solde des Honoraires de Maîtrise d'œuvre de la SEMPACO soit 3344,72 € TTC à la charge de la CASO.
Travaux commandés en 2012 (convention du 14 Mars 2012).

Ces quatre factures correspondant à des travaux relevant de la compétence eau seront donc supportées par la CASO.

Le solde de la Participation du SMAERD, à hauteur de **18 540 €**, devra être remboursé aux communes comme suit :

- 75,24 % de **18 540 €** pour la commune de Bayenghem soit **13 949,50 €**
- 8,36 % de **18 540 €** pour la commune de Muncq Nieurlet soit **1 549,95 €**
- 16,40 % de **18 540 €** pour la commune de Nortleulinghem soit **3 040,56 €.**

Le solde de la participation de Boisdinghem, de 15 343,19 € devra encore être perçu par la CASO.

La subvention du Conseil Général, d'un montant de 8000 € devra encore être perçue par la CASO, dont une partie d'un montant de **2044,80 €** devra être reversé au syndicat au titre de la défense incendie comme suit :

- 75,24 % de **2 044,80 €** pour la commune de Bayenghem soit **1 538,51 €**
- 8,36 % de **2 044,80 €** pour la commune de Muncq Nieurlet soit **170,95 €**

- 16,40 % de 2 044,80 € pour la commune de Nortleulinghem soit 335,34 €.

Le montant des honoraires de la SEMPACO, d'un montant de 5 600,00 € concernant la Gestion Administrative, réglés immédiatement par mandatement par le SEBN.

Contrat de Délégation de Service Public avec la Société Lyonnaise des Eaux en cours depuis le 1er juillet 2008 pour une durée de 10 ans.

DEVENIR DE MME PANET GENEVIEVE :

Mme PANET Geneviève, personnel administratif, sera maintenue dans son poste jusqu'au terme de la liquidation du Syndicat.

DEVENIR DES ARCHIVES DU SYNDICAT :
Vu la note d'information du 30 Octobre 2012 de la direction générale des patrimoines et du service interministériel des archives de France relative au sort des archives en cas de dissolution d'EPCI, vu l'article LLL 215-5 du code du Patrimoine qui indique que les archives « sont à défaut d'affectation déterminée par l'acte de suppression, versées à un service public d'archives ».

Vu l'article L 212-6-1 du Code du Patrimoine, il est proposé que :

- Les archives définitives soient remises aux archives départementales ;

- Les archives courantes et celles ayant encore une utilité administrative (dîtes intermédiaires), soient remises à la structure ayant hérité des compétences de la structure dissoute.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE dans toute sa teneur l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE la proposition de Monsieur le Préfet de dissoudre le Syndicat ;

APPROUVE les modalités de répartition des biens et l'ensemble des dispositions exposées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre les Membres présents.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
23 MAI 2016

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le dix mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept avril deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Vincent KERCKHOVE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN
Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire
Absente excusée Madame Jennifer DELTOMBE
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du quinze mars deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du quinze mars deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

==========

Délibération 16 05 27

TABLEAU DES EMPLOIS

Objet : tableau des emplois

Le Maire expose :
Tableau des emplois proposé au 1er janvier 2016

GRADES	POSTES CREES	POSTES POURVUS
Adjoint d'Animation de 2ème classe	1	1
Animateur principal 1ère classe	1	1
Adjoint Technique de 2ème classe	5	3
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
Adjoint Administratif de 2ème classe	1	1
Totaux	**9**	**9**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe et de supprimer le poste de Rédacteur principal de 2ème classe.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
ACCEPTE la proposition du tableau des emplois notamment pour le grade de Rédacteur principal de 1ère classe au 1er juillet 2016

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le dix mai deux mille seize
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix mai deux mille seize

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

MAIRIE BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES 62429

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
23 MAI 2016

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le dix mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-sept avril deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Marc JONAS, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Vincent KERCKHOVE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN
Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire
Absente excusée Madame Jennifer DELTOMBE
La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du quinze mars deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du quinze mars deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

==========

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
23 MAI 2016

Délibération 16 05 28

ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE

Vu l'article 713 du code civil et les articles L.25, L.27 bis et L.27 ter du code du domaine de l'Etat, modifiés par l'article 147 de la loi précitée stipulant que les biens qui n'ont pas de maitre appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
Vu l'article 789 du code civil, les héritiers en peuvent plus recueillir le bien en cause en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession.
L'immeuble situé rue du communal, au numéro 976 cadastré A 378 pour une surface de 80 m² répond à ces critères. Un Procès-Verbal va être établi afin constater cette prise de possession, affiché en mairie selon les modalités de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales
Après en avoir délibéré,
Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
ACCEPTE l'établissement de ce procès-verbal
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure afin d'intégrer ce bien vacant sans maître dans la propriété de la Commune
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le dix mai deux mille seize
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix mai deux mille seize
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES 62910

Jean-Michel BOUHIN